

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents :** Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Fanny CHAZALON, Assmaa ROUIYASSE. Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Éric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON, Max DIVOL

**Absents excusés :** Vanessa PEGORER, Dominique PARTENSKY

**Absents représentés :**

Nathalie VOLLE représentée par Jean COROMINA  
Marie LARDEAU-KUHNEL représentée par Claude BENAHMED  
Nell ANICOT représentée par Samy CHEMELLALI  
Danielle PRIMET-SERIKET représentée par Jacques GIMENEZ

*(Rétablissement du dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs : le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14.11.2020 modifié par la loi n°2021-1465 du 10.11.2021 précitée)*

PRESENTS	13
ABSENTS	2
POUVOIRS	4
VOTANTS	17

**Secrétaire de séance :** Eric MARTINENT

Ouverture de séance : 20 h 47

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Eric MARTINENT est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 28 mars 2022**

Monsieur le Maire propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)**

DM Tarifs 2022 occupation du domaine public marchés forains

DM Tarifs 2022 bornes aire camping-car

DM Tarifs 2022 abonnement annuel et droit de stationnement par horodateurs parkings « Les Romarins » et « Pablo Neruda »

## FINANCES

### 1. Compte de Gestion 2021 : Budget Général

Le compte de gestion 2021 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

### 2. Compte de Gestion 2021 : Budget Eau

Le compte de gestion 2021 du budget de l'eau (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (13 pour, 4 abstentions) :**

↳ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

*M. Max DIVOL signale une consommation d'eau en baisse.*

### 3. Compte de Gestion 2021 : Budget Assainissement

Le compte de gestion 2021 du budget de l'assainissement (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (13 pour, 4 abstentions) :**

✎ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### 4. Compte Administratif 2021 : Budget Principal

Le compte administratif 2021 portant sur le budget principal sera présenté au prochain Conseil Municipal suite à une incompréhension des résultats lors de la présentation qui en a été faite.

### 5. Compte Administratif 2021 : Budget Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le budget annexe de l'eau,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2021 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences peuvent exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro, des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget 2022 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget eau de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Exploitation :

Recettes	219 791,78 €
Dépenses	192 062,88 €
Excédent de clôture	+ 27 728,90 €

Investissement :

Recettes	88 263,04 €
Dépenses	122 445,46 €
Déficit de clôture	- 34 182,42 €

Soit un résultat net déficitaire de l'exercice 2021 de - 6 453,52 €

La reprise des résultats antérieurs reportés de 2020 laisse apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de + 425 463,82 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de + 309 400,95 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de + 734 864,77 €.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2021 du budget eau de la Commune, et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2021 approuvé précédemment dans cette même séance.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE (12 pour ; 4 abstentions)**

↳ **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du budget de l'eau de la Commune tel que résumé ci-dessus,

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6. Compte Administratif 2021 : Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le budget annexe de l'assainissement,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2021 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences peuvent exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro, des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget 2022 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget assainissement de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Exploitation :

Recettes	516 610,77 €
Dépenses	163 490,15 €
Excédent de clôture	353 120,62 €

Investissement :

Recettes	374 387,45 €
Dépenses	292 526,12 €
Excédent de clôture	81 861,33 €

Soit un résultat net de l'exercice 2021 de 434 981,95 €

La reprise des résultats antérieurs reportés de 2020 laisse apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de + 353 120,62 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 381 595,56 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de - 28 474,94 €.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2021 du budget assainissement de la Commune, et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du Compte de Gestion 2021 approuvé dans cette fin de séance.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE (12 pour ; 4 abstentions)**

↳ **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du budget de l'assainissement de la Commune tel que résumé ci-dessus,

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 7. Affectation de résultats 2021 : Budget Principal

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation des résultats dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté. Le compte administratif 2021 du budget principal étant présenté au prochain Conseil Municipal, la délibération portant sur l'affectation de résultats 2021 est de fait reportée à la même séance.

## 8. Affectation de résultats 2021 : Budget Eau

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat d'exploitation pour le budget de l'eau, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Après examen du compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, statue **A L'UNANIMITE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget de l'eau, décliné comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	
A. Résultat de l'exercice 2021	+ 27 728,90 €
B. Résultat antérieurs reportés 2020 ( <i>ligne 002 du compte administratif</i> )	+ 397 734,92 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>+ 425 463,82 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution de l'exercice 2021	- 34 182,42 €
E. Résultat reporté d'investissement 2020	+ 343 583,37 €
<b>Excédent de financement (D+E)</b>	<b>+ 309 400,95 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report d'exploitation (compte 002)</b>	<b>+ 425 463,82 €</b>
<b>Report d'investissement (compte 002)</b>	<b>+ 309 400,95 €</b>
<b>Soit un résultat de clôture 2021 excédentaire de</b>	<b>+ 734 864,77€</b>

## 9. Affectation de résultats 2021 : Budget Assainissement

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat d'exploitation pour le budget assainissement, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Après examen du compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, statue **A L'UNANIMITE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement, décliné comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	
F. Résultat de l'exercice 2021	+ 353 120,62 €
G. Résultat antérieurs reportés 2020 ( <i>ligne 002 du compte administratif</i> )	+ 0,00 €
<b>H. Résultat à affecter</b>	<b>+ 353 120,62 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
I. Solde d'exécution de l'exercice 2021	+ 81 861,33 €
J. Résultat reporté d'investissement 2020	- 463 456,89 €
<b>Besoin de financement (D+E)</b>	<b>- 381 595,56 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves (compte1068) en investissement</b>	<b>- 353 120,62 €</b>
<b>Report en exploitation (compte 002)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Soit un résultat de clôture 2021 déficitaire de</b>	<b>- 28 474,94 €</b>

### 10. Convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse : interventions musicales en milieu scolaire 2022-2023

A l'instar des années précédentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour la Commune de Vallon Pont d'Arc des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires de maternelle et de primaire. Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant diplômé et agréé par l'inspection académique de l'Ardèche.

Pour l'année 2022-2023 le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances maximum qui s'étaleront de septembre 2021 à juillet 2022, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce **A L'UNANIMITE** sur :

↳ **L'AUTORISATION A DONNER** à Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et danse pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2022-2023 et toutes pièces afférentes à ce dossier,

↳ **L'INSCRIPTION** de la dépense d'un montant annuel de 5 110,00 € à prévoir à l'article 6281 du budget commune 2022.

↳ **L'AUTORISATION A DONNER** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### 11. Convention hébergement des renforts de gendarmerie au CREPS : période estivale 2022

A l'instar des années précédentes et faisant suite à la décision prise par délibération le 24 janvier 2022, un projet de convention au titre de l'hébergement des renforts de gendarmerie été 2022 avec le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon est proposé à l'assemblée. Il s'agit de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements qui représente un intérêt à agir pour la Commune en l'absence de locaux disponibles communaux Nationales. La convention concernant la mise à disposition de cinq chambres individuelles est établie du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 04 septembre 2022 inclus étant ici précisé que la facturation se fera par personne et par nuitée de présence effective d'occupation de l'hébergement.

Sur cette base, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, adopte le principe de prise en charge financière par le budget général 2022 de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

### 12. Convention pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées : escalade

Une convention spécifique pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées doit être conclue entre les différents acteurs impliqués (propriétaires, Commune, Département, Comité Territorial Ardèche Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) d'une durée initiale de 4 années consécutives, renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, c'est le cas pour le site, objet de la présente décision, situé à « Pont de l'ibie/Plaine de Gaspard », qui représente un enjeu majeur non négligeable pour la pratique des sports de nature et notamment l'escalade de par sa situation géographique, sa nature et sa configuration recelant un fort potentiel, dont les travaux d'entretien et de maintien en état de praticabilité ainsi que l'assurance en responsabilité civile pour l'usage public, seront à la charge du Département, la Commune s'obligeant aux publications des arrêtés et règlements et le Propriétaire s'engageant à laisser le public pénétrer sur les parcelles concernées et à informer tout acquéreur potentiel de l'existence de la convention.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre le Département de l'Ardèche, la Commune, le Comité Territorial Ardèche « Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade » et les propriétaires) définissant les conditions administratives, financières, techniques, ainsi que les obligations et responsabilités des différents acteurs impliqués ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **13. Convention SDE 07 – Poste La Combe – Convention de servitude entre les propriétaires, la Commune et le Syndicat Départemental d'Energies Ardèche (SDE 07) : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques**

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de fiabilisation du réseau électrique poste « La Combe », plus communément appelés « fiabilisation du Vieux Vallon », comprenant enfouissement du réseau électrique, infrastructure d'éclairage public, infrastructure téléphonique, travaux devant être effectués par le Syndicat Départemental d'Energies Ardèche.

Ces ouvrages empruntant des parcelles privées, il s'agit de conclure avec chaque propriétaire et les différents acteurs impliqués (Commune, Orange, SDE07...) une convention de servitude de passage pour la réalisation et l'implantation des équipements nécessaires aux travaux de fiabilisation des réseaux électriques et téléphoniques précités.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**,

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention de servitude de passage entre les différents acteurs impliqués (Propriétaires, Commune, Orange, SDE07...) pour la réalisation et l'implantation des équipements nécessaires ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **14. Convention de partenariat entre les bibliothèques de VALLON PONT d'ARC et LABASTIDE DE VIRAC**

Dans les communes, la lecture publique représente une forte activité culturelle dont la bibliothèque est le fondement. La coopération entre bibliothèque est un moyen d'améliorer les services rendus. L'échange de documents permet d'améliorer la diversité des fonds et de renouveler les collections régulièrement. C'est dans cet esprit que les bénévoles de LABASTIDE DE VIRAC, sous-couvert de la commune, ont sollicité la commune de VALLON PONT d'ARC. Après analyse des possibilités et contacts pris auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt, une convention de partenariat peut être établie entre les deux communes précisant les engagements respectifs des deux entités et conditions de prêts des documents.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** valide et approuve l'établissement d'une convention de partenariat entre les deux communes définissant les conditions administratives, financières et techniques des deux entités et conditions de prêts des documents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

## URBANISME

### **15. Convention SDE 07 – Poste Rimorand – Dossier 220223 D - Parcelles D 1048 et 1049 : travaux extension basse tension réseau électrique**

Dans le cadre des travaux d'extension basse tension du réseau électrique en souterrain, poste RIMORAND – Parcelles D1048 et 1049, le SDE 07 propose le chiffrage suivant :

- Coût de l'opération : 8 498,00 € TTC ;
- Part de la collectivité (soit 25 % du montant HT) payable au SDE07 en un seul versement à l'issue des travaux : 1 770,41 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

- ↳ **DONNE** une suite favorable à ce dossier,
- ↳ **ACCEPTÉ** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **DIT QUE** la dépense sera inscrite sur le budget communal 2022,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **16. Convention SDE 07 – Poste Château Sec – Dossier 220220D - Parcelle D 1266 : travaux extension basse tension réseau électrique**

Dans le cadre des travaux d'extension basse tension du réseau électrique en souterrain rendus nécessaires car le réseau est inexistant au droit de la parcelle concernée par le projet, poste CHATEAU SEC – Parcelles D1266, le SDE 07 propose le chiffrage suivant :

- Coût de l'opération : 8 876,00 € TTC ;
- Part de la collectivité (soit 25 % du montant HT) payable au SDE07 en un seul versement à l'issue des travaux : 1 849,16 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

- ↳ **DONNE** une suite favorable à ce dossier,
- ↳ **ACCEPTÉ** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **DIT QUE** la dépense sera inscrite sur le budget communal 2022,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### **17. Convention SDE 07 – Poste Château Sec – Dossier 220287D - Parcelle D 1524 : création d'un poste HTA/BT**

Dans le cadre des travaux d'extension basse tension du réseau électrique en souterrain rendus nécessaires car le réseau est insuffisant au droit de la parcelle concernée par le projet, poste CHATEAU SEC – Parcelles D1524, le SDE 07 propose le chiffrage suivant :

- Coût de l'opération : 50 846,60 € TTC ;
- Part de la collectivité (soit 25 % du montant HT) payable au SDE07 sur 10 ans : 10 593,04 €

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

- ↳ **DONNE** une suite favorable à ce dossier,
- ↳ **ACCEPTÉ** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **DIT QUE** la dépense sera inscrite sur le budget communal 2022,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

## 18. Convention SDE 07 – Poste Coulette – Dossier 190640D - extension C5 Parcelle A 1834 : travaux d'extension du réseau électrique

Dans le cadre des travaux d'extension basse tension du réseau électrique en souterrain rendus nécessaires, le SDE 07 propose le chiffrage suivant :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Extension du réseau électrique	10 383,75 €	12 460,50 €
<b>Total</b>	<b>10 383,75 €</b>	<b>12 460,50 €</b>

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 21/12/2009 précisant les modalités de financement des travaux d'électrification..

Travaux	Part SDE 07	Participation Collectivité	
Extension du réseau électrique	9 864,56 €	25 % H.T. (possibilité sur 10 ans)	2 595,93 €
<b>Total Part SDE</b>	<b>9 864,56 €</b>	<b>Votre participation</b>	<b>2 595,93 €</b>

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

- ↳ **DONNE** une suite favorable à ce dossier,
- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **DIT QUE** la dépense sera inscrite sur le budget communal 2022,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

### QUESTIONS DIVERSES

Il est donné la parole à Maryse RABIER qui informe l'assemblée délibérante que suite aux différentes réunions publiques tenues ces derniers temps au regard de la situation en Ukraine, une association « Ardèche Solidarité Ukraine » a été créée. Un recensement des logements pouvant accueillir des ukrainiens est en cours. Les propriétaires ont la possibilité de se faire connaître pour que leurs hébergements potentiels soient inscrits sur un site dédié de la Préfecture. Il s'avèrera peut-être nécessaire de visiter les appartements recensés avant attribution. Les appartements au-dessus du Crédit Agricole et de l'Ancien collège sont pressentis pour accueillir des familles. Un nouvel appel aux dons pour fournir ces appartements en meubles est lancé.

Également, la commune de Vallon Pont d'Arc a été un pôle centralisateur de réception de colis à destination de l'Ukraine.

Claude BENAHMED fait le point sur le projet de « Maison de santé pluridisciplinaire » pour lequel une étude de faisabilité est sollicitée en amont de la définition du programme de l'opération. Il est nécessaire d'évaluer plusieurs scénarios d'implantation. C'est pourquoi, une réunion est à programmer prochainement avec l'ensemble du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le projet « nouvelle gendarmerie », une étude préventive de sols est requise.

Il fait part de la problématique de cession de l'ancienne « Cave Coopérative ». Le dossier n'ayant pas été finalisé en son temps et en l'absence d'acte réel entre la Commune et les coopérateurs, la situation s'est complexifiée avec un changement d'orientation voulue par le nouveau Conseil d'Administration qui ne souhaite désormais plus vendre le bâtiment à la Commune mais le lui louer.

Samy CHEMELLALI fait le point sur les dossiers en cours du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et notamment sur l'école de la nature qui permet de découvrir et d'apprendre dehors sur 8 séances. Un séjour à Gaud est envisagé pour une classe CM1 CM2 les 9 et 10 mai prochains.

Il rappelle que le SGGA a déposé une candidature auprès de l'Observatoire français de la biodiversité (OFB) pour mettre en place un Atlas de la Biodiversité à l'échelle de la vallée de l'Ibie. Une demande de subvention « Leader » a été déposée pour l'élaboration d'un documentaire participatif porté par les collégiens de Vallon Pont d'Arc et Villeneuve de Berg en collaboration avec la Maison de l'Image de LUSSAS.

Enfin, il est rappelé que le 11 avril prochain se déroulera un spectacle pour l'école primaire et maternelle de la Compagnie Pomme Cannelle. Il s'agit du spectacle de Noël reporté en raison du Covid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait le 21 juin 2022,

Le Maire  
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance  
Eric MARTINENT